

DELIBERATION

relative à la subvention du Cnous à la participation des frais de repas des agents du Cnous

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010,
le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019,*

- **Point de l'ordre du jour**

6 – Vie du Cnous : Subvention à la participation des frais de repas des agents du Cnous

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,**

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Article 1 : La subvention du Cnous à la participation des frais de repas de l'ensemble des agents du Cnous.

Le conseil d'administration approuve, par l'intermédiaire des conventions qui lui ont été présentées pour vote depuis 2018, l'attribution par le Cnous d'une subvention à la participation des frais de repas de l'ensemble des agents du Cnous, venant en complément de la prestation interministérielle (PIM¹) restauration dont sont bénéficiaires les agents en activité dont l'indice nouveau majoré (INM) est inférieur ou égal à 480.

Ainsi, le conseil d'administration approuve le montant de subvention versée par le Cnous jusqu'au 31 décembre 2021, par agent et par site, comme présenté ci-après :

¹ Le montant de la PIM est établi à 1,29 € par repas en 2021 selon les précisions de la circulaire relative aux taux des prestations d'action sociale à réglementation commune des ministres chargés du budget et de la fonction publique du 24 décembre 2020.

Subvention Cnous à la restauration RIE Site de Vanves - Situation actuelle								
Etablissement	Indice (fonctionnaires) ou salaire brut (contractuels)	Indice (fonctionnaires) ou salaire brut (contractuels)	Prix repas moyen (3 périphéries au RIE Le Renan)	Subvention PIM restauration 2021	Subvention complémentaire Cnous hors PIM	Subvention totale Cnous	Reste à charge TTC	Population concernée
Cnous (site de Vanves)	sans condition de rémunération		13,96*			10,66 €	3,30 €	99 agents
*Sur 13,96€ : droit d'admission 6,68€ / coût alimentaire 5,28€ / cotisation à l'association des utilisateurs 2,00€								
Subvention Cnous à la restauration collective au CNF - Situation actuelle								
Etablissement	Indice (fonctionnaires) ou salaire brut (contractuels)	Indice (fonctionnaires) ou salaire brut (contractuels)	Prix repas moyen (4 périphéries au restaurant du CNF)	Subvention PIM restauration 2021	Subvention complémentaire Cnous hors PIM	Subvention totale Cnous	Reste à charge TTC	Population concernée
CNF Tours		≤ 480 ≤ 2500€	15,00 €	1,29 €	10,13 €	11,42 €	3,58 €	3 agents
	> 480 > 2500€				8,06 €	8,06 €	6,94 €	2 agents
Subvention Cnous à la restauration collective dans les Crous - Situation actuelle								
Etablissement	Indice (fonctionnaires) ou salaire brut (contractuels)	Indice (fonctionnaires) ou salaire brut (contractuels)	Prix repas moyen (4 périphéries au resto U)	Subvention PIM restauration 2021	Subvention complémentaire Cnous hors PIM	Subvention totale Cnous	Reste à charge TTC	Population concernée
Crous Créteil		≤ 480 ≤ 2500€	7,15 €	1,29 €	2,61 €	3,90 €	3,25 €	2 agents
	> 480 > 2500€				2,55 €	2,55 €	4,60 €	4 agents
Crous Poitiers		≤ 480 ≤ 2500€	7,21 €	1,29 €	2,38 €	3,67 €	3,54 €	1 agent
	> 480 > 2500€				2,09 €	2,09 €	5,12 €	5 agents
Crous Toulouse		≤ 480 ≤ 2500€	7,26 €	1,29 €	3,17 €	4,46 €	2,80 €	0 agent
	> 480 > 2500€				2,46 €	2,46 €	4,80 €	7 agents

La PIM et la subvention complémentaire attribuée par le Cnous sont déduites du prix payé par l'agent pour son repas. Elles ne sont jamais versées directement à l'agent mais à l'organisme gestionnaire de la restauration, l'agent bénéficiant d'une réduction sur le prix du repas consommé. Les modalités de versement de la subvention complémentaire sont systématiquement précisées dans chaque convention.

Par ailleurs, bien que la prise en charge du repas des extérieurs (invités, stagiaires, représentants des personnels) soit possible si l'ordre de mission le prévoit, aucune subvention du Cnous n'est attribuée pour cette population.

Article 2 : L'évolution tarifaire de la subvention du Cnous à la participation des frais de repas de l'ensemble des agents du Cnous à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans le but que chaque agent du Cnous puisse bénéficier des mêmes conditions d'accès à la restauration collective, et ce quel que soit son lieu d'exercice (résidence administrative), le conseil d'administration approuve le principe d'un reste à charge identique pour l'ensemble des agents du Cnous, selon leur niveau de rémunération, ainsi que le nouveau montant de subvention versée par le Cnous (en complément de la PIM) à compter du 1^{er} janvier 2022, par agent et par site, comme présenté ci-après :

Subvention Cnous à la restauration RIE Site de Vanves								
Etablissement	Indice (fonctionnaires) ou salaire brut (contractuels)	Indice (fonctionnaires) ou salaire brut (contractuels)	Prix repas moyen (3 périphéries au RIE Le Renan)	Subvention PIM restauration 2021	Subvention complémentaire Cnous hors PIM	Subvention totale Cnous	Reste à charge TTC	Population concernée
Cnous (Site de Vanves)		≤ 480 ≤ 2500€	13,96 €	1,29 €	9,37 €	10,66 €	3,30 €	45 agents
	> 480 > 2500€				9,32 €	9,32 €	4,64 €	54 agents

Subvention Cnous à la restauration collective au CNF

Etablissement	Indice (fonctionnaires) ou salaire brut (contractuels)	Indice (fonctionnaires) ou salaire brut (contractuels)	Prix repas moyen (4 périphéries au restaurant du CNF)	Subvention PIM restauration 2021	Subvention complémentaire Cnous hors PIM	Subvention totale Cnous	Reste à charge TTC	Population concernée
CNF Tours		≤ 480 ≤ 2500€	8,86 €	1,29 €	4,27 €	5,56 €	3,30 €	3 agents
	> 480 > 2500€				4,22 €	4,22 €	4,64 €	2 agents

Subvention Cnous à la restauration collective dans les Crous

Etablissement	Indice (fonctionnaires) ou salaire brut (contractuels)	Indice (fonctionnaires) ou salaire brut (contractuels)	Prix repas moyen (4 périphéries au resto U)	Subvention PIM restauration 2021	Subvention complémentaire Cnous hors PIM	Subvention totale Cnous	Reste à charge TTC	Population concernée
Crous Créteil		≤ 480 ≤ 2500€	7,15 €	1,29 €	2,56 €	3,85 €	3,30 €	2 agents
	> 480 > 2500€				2,51 €	2,51 €	4,64 €	4 agents
Crous Poitiers		≤ 480 ≤ 2500€	7,21 €	1,29 €	2,62 €	3,91 €	3,30 €	1 agent
	> 480 > 2500€				2,57 €	2,57 €	4,64 €	5 agents
Crous Toulouse		≤ 480 ≤ 2500€	7,26 €	1,29 €	2,67 €	3,96 €	3,30 €	0 agent
	> 480 > 2500€				2,62 €	2,62 €	4,64 €	7 agents

A compter du 1^{er} janvier 2022, les restes à charge des agents du Cnous sont les suivants :

- 3,30 € pour les agents du Cnous dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 480,
- 4,64 € pour les agents du Cnous dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 480.

La participation de l'employeur n'excédant pas 50 % du coût alimentaire pour l'ensemble des cas présentés, la participation de l'employeur ne représente pas un avantage en nature pour les agents du Cnous. »

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 31

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 14

Procurations : 9

Abstention : 0

Pour : 23

Contre : 0



Dominique MARCHAND

Publié le 30 décembre 2021